FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la CE 1907/2006

Version n° : 13
Date d'émission : le 08-Juin-2017
Date de révision : le 19-Avril-2024
Date de la version remplacée: le 19-Avril-2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	RP™ II Flow Improver
Numéro d'enregistrement	-
UFI :	D500-C029-G007-D0PY
Synonymes	Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Agent améliorant l'écoulement.
Utilisations déconseillées	Les autres utilisations ne sont pas recommandées à moins qu'une évaluation soit terminée avant le début de cette utilisation, ce qui démontre que l'utilisation sera contrôlée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Représentant exclusif d'un fabricant non établi dans la Communauté	Penman Consulting bvba
Adresse	Avenue des Arts 10 B-1210 Bruxelles Belgique
Téléphone	+32(0)2 305 0698
E-mail	pcbvba02@penmanconsulting.com
Fabricant	LiquidPower Specialty Products Inc.
Adresse	2103 CityWest Blvd. Suite 1400 Houston, TX 77042
Téléphone	1.713.339.8703 ou 1.800.897.2774
adresse électronique	SDS@LiquidPower.com
Site web	www.LiquidPower.com
1.4. Numéro d'appel d'urgence	+1 703.527.3887 (États-Unis) +1 800.424.9300 (États-Unis)
CHEMTREC France	+33 (0)9 75 18 14 07
Centre Antipoison et de Toxicovigilance	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage Non affecté.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette Aucun(s) connu(s).

2.3. Autres dangers Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8	35 - 45	68526-83-0 271-231-4	01-2119449923-30-0002	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412					
Octan-1-ol	2 - 10	111-87-5 203-917-6	01-2119486978-10-0012	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319					

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reoprtable. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse résistante à l'alcool. Poudre.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Porter un équipement de protection approprié.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Agent améliorant l'écoulement.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8 (CAS 68526-83-0)			
Long terme, systémique, cutanée	250 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	89,96 mg/m3		
Long terme, systémique, orale	25 mg/kg pc/jour		
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	10 mg/m3	15	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	50 mg/m3	5	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8 (CAS 68526-83-0)			
Long terme, systémique, cutanée	416,67 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	293,86 mg/m3		
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	10 mg/m3	9	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	168 mg/m3	3	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8 (CAS 68526-83-0)			
CNTP	5,1 mg/l	10	
Eau de mer	0,003 mg/l	100	
Eau douce	0,028 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	0,021 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,21 mg/kg		
Terre	0,08 mg/kg		
Octan-1-ol (CAS 111-87-5)			
CNTP	55,5 mg/l	100	
Eau de mer	0,02 mg/l	50	
Eau douce	0,2 mg/l	5	
Sédiments (eau de mer)	0,21 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	2,1 mg/kg		
Terre	1,6 mg/kg		
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)			
CNTP	20000 mg/l	1	
Eau de mer	26 mg/l	500	
Eau douce	260 mg/l	50	
Sédiments (eau de mer)	57,2 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	572 mg/kg		
Terre	50 mg/kg		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. En cas de travail provoquant des éclaboussures, il faudra porter un écran facial. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Des gants nitrile, en caoutchouc butyle ou en Viton (fluoroélastomères) sont recommandés.

- Autres Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié doté d'un filtre à gaz (type A2).

Risques thermiques Non applicable.

Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Blanche.
Odeur	Sucrée, piquante.
Point de fusion/point de congélation	< -40 °C (< -40 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	185 °C (365 °F)
Inflammabilité	Liquide combustible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'éclair	83 °C (181,4 °F)
Température d'auto-inflammabilité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Négligeable dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Pression de vapeur	1 mmHg (37,8°C)
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	> 0,83 - < 0,91 (25°C / 77°F)
Densité de vapeur	< 1 (Air = 1)
Caractéristiques des particules	Non applicable, le produit est un liquide.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Taux d'évaporation	Moins que l'eau.
Viscosité	150 cP 511.s-1 (non newtonien) (25 °C)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Corrosivité

RP™ II Flow Improver	OCDE 404 Résultat: Très légèrement irritant Espèce: Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Sensibilisation cutanée Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Cancérogénicité Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).

Danger par aspiration Ne constitue pas un danger par aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8 (CAS 68526-83-0)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata	23 mg/l, 72 h

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Crustacé	CL50	Daphnia magna	31,8 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Pimephales promelas	14 mg/l, 96 h
Chronique			
Crustacé	CE10	Ceriodaphnia dubia	0,28 mg/l, 6 jour
Poisson	CE10	Pimephales promelas	> 0,28 mg/l, 33 jour
Octan-1-ol (CAS 111-87-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	>= 12,3 - <= 13,4 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Octan-1-ol (CAS 111-87-5) 3

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Faible mobilité supposée dans le sol et les sédiments, l'adsorption étant le processus physique prédominant.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, potentiel de réchauffement de la planète).

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE 16 03 05*

Ce code a été attribué sur la base des utilisations les plus courantes de cette matière. Il est possible qu'il ne reflète pas les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les entités générant ou produisant les déchets sont responsables de l'évaluation du processus réellement employé lors de la génération des déchets et de ses contaminants pour attribuer le bon code d'élimination des déchets.

Cette matière, lorsqu'elle est éliminée sous la forme sous laquelle elle est produite, doit se voir attribuer les propriétés de déchets dangereux suivantes : HP 4, HP 14.

Informations / Méthodes d'élimination Les déchets issus de ce produit ne devraient pas être mis en contact avec les eaux usées ou les puisards contenant une concentration quelconque d'hydrocarbures. Cela provoquerait la formation de substances gélifiées susceptibles de boucher les canalisations. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non établi.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
CEr50 : CE50 en termes de réduction du taux de croissance.
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale, 50 %.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Références	EPA : base de données AQUIRE Guide pratique sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges selon REACH, Version 6.1.1 31, août 2018 ; méthodologie d'identification des composants principaux (LCID). Conseil Européen de l'Industrie Chimique (Cefic) et Verband der Chemischen Industrie e.V. (VCI).
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.
Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15	H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Clause de non-responsabilité	LiquidPower Specialty Products Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Table des matières

1. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (SU2a, ERC4) 12

Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

Description générale du procédé concerné

Utilisation dans les opérations de pipelines terrestres.

Liste des descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation	SU2a: Exploitation minière (hors industries offshore)
Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante	ERC4: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article)
Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes	PROC2: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes PROC8b: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées

Conditions d'exploitation

Durée maximale	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Taux de renouvellement de l'air	Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).
Autre	Présuppose l'implémentation d'une norme de base satisfaisante d'hygiène professionnelle Présuppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante

Mesures de management du risque

Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement	Lunettes de protection chimique. Gants. Pour plus de détails, consulter la section 8 de la FDS.

Mesures environnementales	Empêcher que le produit non dilué atteigne les eaux de surface. Usine de traitement des eaux usées Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.

Clause de non-responsabilité

Selon la législation relative à l'hygiène professionnelle, l'employeur des travailleurs utilisant des produits évalués comme sûrs en respectant les conditions des informations sur l'utilisation en toute sécurité reste responsable de la communication des informations pertinentes sur l'utilisation en toute sécurité. Lors du développement d'instructions pour le lieu de travail à destination des employés, les informations sur l'utilisation en toute sécurité doivent toujours être prises en compte en association avec la FDS et l'étiquette du produit.